

Sommaire

Maladie de Newcastle au Canada : suspicion	57
Maladie de Newcastle en Australie : rapport de suivi	59
Fièvre aphteuse en Zambie	59
Péripleumonnie contagieuse bovine en Zambie	60

MALADIE DE NEWCASTLE AU CANADA Suspicion

(Date du dernier foyer signalé précédemment : août 1997).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 1^{er} mai 1999 du Docteur Norman G. Willis, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Winnipeg :

Date du rapport : 30 avril 1999.

Date de la première constatation de la maladie : 26 mars 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 9 novembre 1998.

Foyers :

Localisation	Nombre
province du Québec, à 100 km au sud-est de Montréal	1

Description de l'effectif atteint : l'établissement suspecté d'être infecté est un complexe avicole produisant des canards du couvoir à l'abattoir. Il n'y a pas de transport ou de vente d'œufs, de canetons ou d'oiseaux adultes hors de l'exploitation.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
47 600

Diagnostic :

Des symptômes de maladie respiratoire ont été constatés vers le 20 novembre 1998, après l'introduction, les 9 et 16 novembre, de deux lots de canards importés d'un pays étranger à des fins d'abattage. Les praticiens vétérinaires ont d'abord diagnostiqué une pasteurellose ; ce n'est que récemment qu'un virus hémagglutinant a été découvert dans des prélèvements datant de février 1999.

Des prélèvements collectés en avril 1999 et envoyés directement au Centre national pour les maladies animales exotiques (NC-FAD) à Winnipeg sont en cours d'examen.

A l'heure actuelle la situation dans l'exploitation semble normale. Pour tenter d'isoler le virus directement à partir de l'exploitation suspecte de nouveaux prélèvements sont collectés et des poulets sentinelles vont être placés avec les canards.

L'isolement viral et l'épreuve de détermination du pouvoir pathogène ont été effectués par le NC-FAD à partir de prélèvements qui, suite à la mise en évidence d'une activité hémagglutinante, avaient été initialement adressés à un laboratoire universitaire.

L'inhibition de l'hémagglutination réalisée avec un antisérum spécifique du virus de la maladie de Newcastle a été confirmée par le NC-FAD à partir du surnageant de culture cellulaire transmis par le laboratoire universitaire. Les prélèvements de liquide allantoïdien que celui-ci a transmis ont fourni des résultats négatifs, mais des résultats positifs ont été obtenus avec le surnageant de culture cellulaire par la mise en évidence d'une activité hémagglutinante et par l'examen au microscope électronique.

L'indice de pathogénicité par voie intracérébrale est de 1,7 et l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse est de 1,1.

Il a également été procédé au séquençage génique, dont le résultat évoque une souche vélogène.

Des échantillons seront envoyés à Laboratoire central vétérinaire de Weybridge (Royaume-Uni) pour une confirmation supplémentaire.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- L'exploitation atteinte a été mise en interdit avec contrôle des déplacements d'oiseaux et de personnel.
- Les expéditions de viande ont été suspendues jusqu'à établissement d'un diagnostic définitif.
- Les autorités vétérinaires de la Province et les aviculteurs sont tenus informés.
- Les ventes et les différents déplacements font l'objet d'une enquête.

Complément d'information

Traduction d'une télécopie reçue le 7 mai 1999 du Docteur Norman G. Willis :

Date du rapport : 6 mai 1999.

Le propriétaire possède trois sites de production de canards (K, R et S), qui ont été mis en interdit le 30 avril 1999. Le site principal (K), d'où proviennent les prélèvements suspects, compte 67 000 canards. Deux établissements satellites détiennent respectivement 105 000 canards (site R) et 44 000 canards (site S), soit un total de 216 000 oiseaux.

Les sites R et S sont situés à 45 km et 100 km du site principal et sont eux-mêmes distants l'un de l'autre de 80 km.

Il n'y a pas d'autres exploitations avicoles industrielles dans la zone de protection de 5 km autour du site principal, à l'exception d'un établissement avec 78 ratites situé à l'extrême limite de cette zone. Cet établissement a été mis en interdit. Toutes les propriétés privées situées dans la zone de 5 km sont inspectées et les volailles de basse-cour qui y seront trouvées seront mises en quarantaine.

Tous les établissements épidémiologiquement liés à l'exploitation suspecte seront mis en interdit.

Comme le virus de la maladie de Newcastle qui a été isolé n'a été trouvé que dans le surnageant de culture tissulaire reçu du laboratoire de l'université à laquelle des prélèvements avaient été envoyés en première instance, et non dans le liquide allantoïdien, le test est actuellement refait par le NC-FAD. A ce jour les tentatives d'isolement viral à partir des échantillons prélevés directement dans l'exploitation par l'Agence canadienne d'inspection des aliments n'ont pas donné de résultat positif. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour procéder à un abattage sanitaire.

Les résultats sérologiques de tous les prélèvements collectés sur le site R sont négatifs. Ceux du site S sont attendus pour le 8 mai 1999. Le tableau clinique actuel est normal sur l'ensemble des sites.

Des poulets sentinelles ont été placés sur le site principal (K), toujours dans le but de détecter la présence du virus.

Des mesures d'urgence sont en place et l'exportation de volailles et de produits aviaires vers les pays où est exigé un certificat attestant que le pays est indemne a été suspendue.

MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 3

Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 mai 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

Terme du rapport précédent : 23 avril 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [15], 50, du 23 avril 1999).

Terme du présent rapport : 6 mai 1999.

L'abattage des volailles et la décontamination des 32 fermes situées dans la zone de Mangrove Mountain déclarée infectée se poursuit. Au 5 mai, 1 523 600 oiseaux avaient été détruits. La maladie a été confirmée dans sept exploitations au total. Une huitième exploitation située dans cette zone est considérée comme suspecte, en raison d'un résultat positif à une épreuve à l'immunoperoxydase réalisée sur un prélèvement collecté dans le cadre du programme de surveillance en vigueur. Un dépistage est actuellement effectué à partir d'autres prélèvements provenant de cette exploitation. L'abattage sanitaire des volailles présentes dans l'exploitation a d'ores et déjà commencé.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE

(*Date du dernier foyer signalé précédemment :* juillet 1997).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 mai 1999 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur de la production et de la santé animales, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

Date du rapport : 27 avril 1999.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 5 avril 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 22 mars 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
Nthatumbila (9° 7' S - 32° 15' E)	1
Nakonde Central (9° 15' S - 32° 45' E)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	538	24	1	0	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut vaccinal du Botswana (Gaborone, Botswana).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** sérologie.
- C. **Agent causal :** virus de type SAT2.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** la maladie a probablement pour origine des troupeaux d'un pays voisin.

- B. Mode de diffusion de la maladie :** mouvements liés au commerce des bovins.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** les environs des foyers identifiés sont peut-être également infectés.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : la surveillance a été intensifiée. La vaccination sera bientôt appliquée.

*
* *

PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE EN ZAMBIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : août 1998).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 6 mai 1999 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur de la production et de la santé animales, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

Date du rapport : 27 avril 1999.

Nature du diagnostic : suspicion.

Date de la première constatation de la maladie : mars 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 22 septembre 1998.

Foyers :

Localisation	Nombre
Namabunga (16° 5' S - 23° 11' E)	1
Natukoma (16° 22' S - 22° 36' E)	1
Shangombo (16° 19' S - 22° 6' E)	1
Camp 6 (16° 23' S - 22° 19' E)	1
Nanga (15° 20' S - 22° 56' E)	1
Kambwize (14° 54' S - 25° 15' E)	1

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** laboratoire régional de Mongu.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément.

Epidémiologie : les troupeaux atteints se trouvent dans la zone où les derniers cas avaient été précédemment signalés.

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** certains animaux de la zone étaient vraisemblablement en état d'incubation.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** bovins porteurs de l'infection.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** la surveillance intensive continue et les déplacements sont soumis à des restrictions. Le dépistage, l'abattage et de la vaccination vont être appliqués.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : programme de lutte couvrant tout le pays.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.